



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/16/1211 prescrivant la mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement relatif au plan d'épandage des sous-produits de la Distillerie BUSNEL située à Cormeilles

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

le Code de l'environnement,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-97 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

la demande d'enregistrement déposée le 16 novembre 2015, complétée les 31 mai 2016, 3 octobre 2016 et 30 novembre 2016 par la **société Distillerie BUSNEL relatif au plan d'épandage de sous-produits issus de la production de Calvados**. L'activité de l'installation relève de la rubrique 2250 de la nomenclature des installations classées,

le dossier joint à la demande,

le rapport de l'inspection des installations classées du 5 décembre 2016 déclarant le dossier complet et régulier,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

La consultation du public concernant le dossier d'enregistrement présenté par la société Distillerie BUSNEL relatif au plan d'épandage des sous-produits issus de la production de Calvados est ouverte dans la commune de Cormeilles pendant une durée de quatre semaines **du 9 janvier 2017 au 5 février 2017 inclus**.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Cormeilles aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Article 3 :

Aux jours et heures fixées à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Cormeilles ou les adresser par courrier au préfet de l'Eure - section des installations classées,

de l'utilité publique et de l'aménagement commercial - boulevard Georges Chauvin- 27022 Evreux cedex, ou par voie électronique (pref-utilite-publique@eure.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation et portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Cormeilles **avant le 24 décembre 2016**.

Cet avis sera également affiché dans les communes d'**Asnières, Piencourt et Saint Pierre de Cormeilles dans le département de l'Eure et Fumichon, Hermival les Vaux, le Faulq, le Pin, les Authieux sur Calonne, Moyaux et Oully du Houley dans le département du Calvados concernées par le plan d'épandage** et Saint Sylvestre de Cormeilles (27) comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines (http://www.eure.gouv.fr/politiquespubliques/Environnement/enregistrement-consultation_public).

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Cormeilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au préfet du Calvados
- au sous-préfet de Bernay,
- à l'inspection des installations classées (DREAL),
- aux communes concernées.

Evreux, le **12 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON